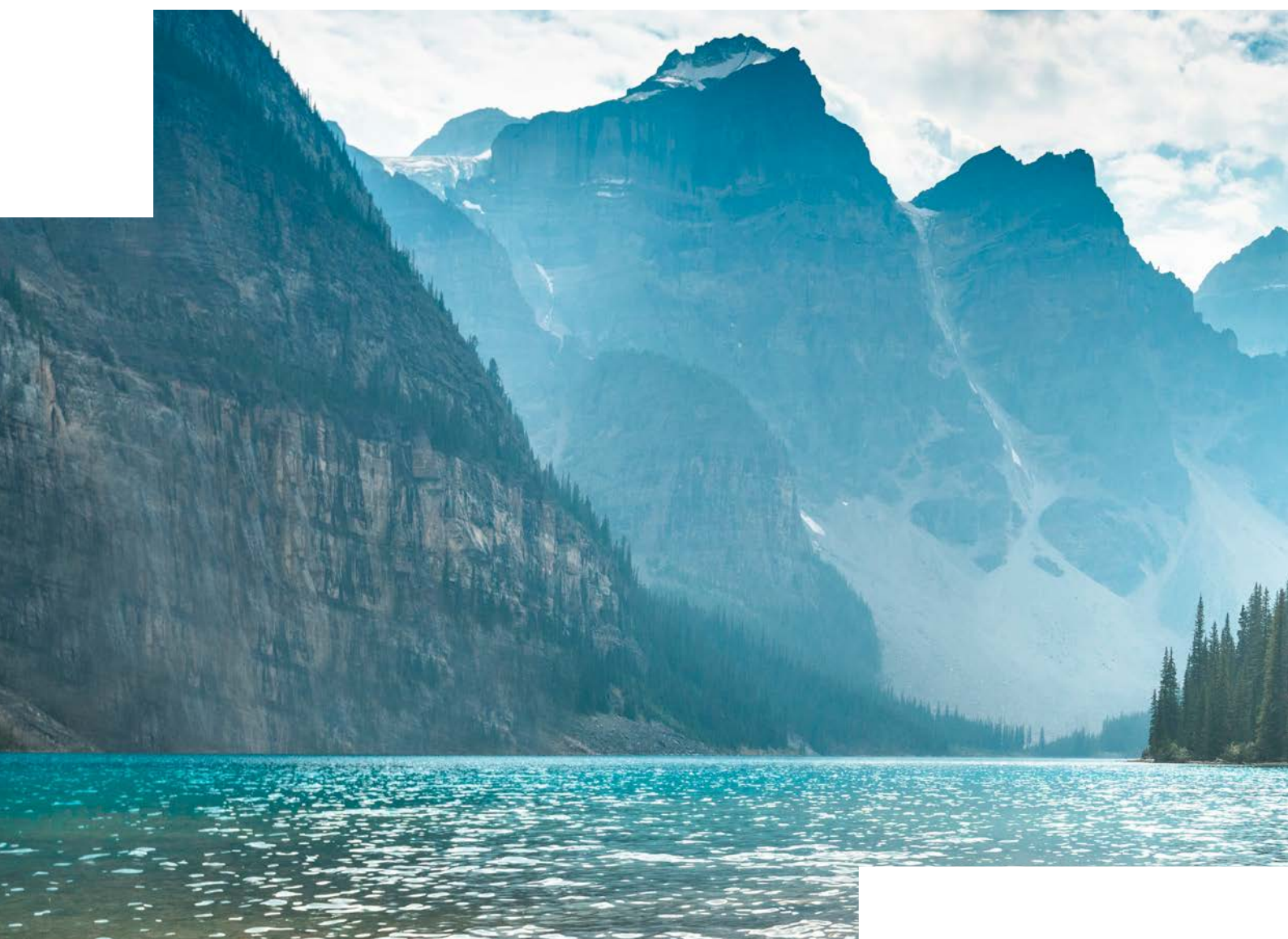


Politique d'investissement durable



Sommaire

Sommaire	2		
Introduction	3		
1 Politique d'investissement durable de Credit Suisse Asset Management	4		
1.1 Ambitions de nos stratégies durables	4	1.5.1.1 Portefeuilles d'actions non thématiques	9
1.2 Principes fondamentaux de notre Politique d'investissement durable	6	1.5.1.2 Portefeuilles d'actions thématiques	10
1.3 Principe 1: respect de l'obligation fiduciaire envers les clients	6	1.5.2 Intégration de facteurs ESG dans les portefeuilles de titres à revenu fixe	11
1.4 Principe 2: application d'exclusions ESG	6	1.5.3 Intégration de facteurs ESG dans les portefeuilles multi-actifs	12
1.4.1 Exclusions spécifiques appliquées aux produits d'investissement ayant reçu le logo Febelfin «Towards Sustainability»	7	1.5.4 Intégration de facteurs ESG dans les portefeuilles indiciels	13
1.5 Principe 3: intégration de facteurs ESG et/ou investissements assortis d'un objectif de durabilité	9	1.5.5 Intégration de facteurs ESG dans les portefeuilles immobiliers	13
1.5.1 Intégration de facteurs ESG dans les portefeuilles d'actions	9	1.6 Principe 4: actionnariat actif	14
		1.7 Principe 5: rapports et transparence	15
		2 Sujets spécifiques	16
		3 Publications réglementaires	18

Introduction

Credit Suisse Asset Management ambitionne de devenir un leader de la durabilité dans le secteur financier. En septembre 2019, nous avons annoncé un plan visant à intégrer de plus en plus les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (facteurs ESG) dans le processus d'investissement de plusieurs de nos stratégies. Suite à cette annonce, nous avons déployé tous les efforts possibles pour accélérer notre programme d'investissement durable et le mettre en œuvre au niveau d'un grand nombre de nos classes d'actifs. En étroite collaboration avec notre partenaire Institutional Shareholder Services Inc. (ISS), nous avons développé le vote par procuration en définissant des politiques régionales spécifiques en la matière, et nous entendons poursuivre dans cette voie. Enfin, afin de consolider notre engagement envers la durabilité, nous avons renforcé notre équipe interne dédiée à l'ESG.

Nous appliquons une approche systématique de l'investissement durable. En d'autres termes, les critères ESG sont pris en compte à diverses étapes du processus d'investissement. Ainsi, nos stratégies d'investissement durable tiennent compte de critères ESG pour la définition de l'univers d'investissement (exclusions ESG), intègrent des facteurs ESG directement dans le processus d'investissement, élargissent l'analyse traditionnelle aux considérations de durabilité, et prennent en compte des facteurs ESG lors de la sélection et de la détermination de l'exposition aux titres (intégration ESG). Nous contrôlons ensuite les caractéristiques de durabilité qui en résultent au niveau du portefeuille. Par ailleurs, nous soutenons des initiatives en matière de durabilité par le biais du vote par procuration, d'une participation active aux assemblées générales annuelles et d'un engagement auprès des entreprises dans lesquelles nous investissons. De plus, nous fournissons des rapports ESG détaillés afin d'accroître la transparence du portefeuille pour nos clients. Enfin, Credit Suisse Asset Management et le Credit Suisse participent à plusieurs réseaux et initiatives axés sur la durabilité.

Nous nous sommes engagés à continuer à développer et à promouvoir les produits et services d'investissement durable qui visent à dégager des rendements financiers tout en tenant compte des aspects ESG. Nous sommes convaincus que l'accent que nous mettons sur la durabilité relève de notre obligation fiduciaire de préserver et d'augmenter la valeur des portefeuilles de nos clients, et qu'il nous permet de remplir cette obligation. La responsabilité envers nos clients n'est toutefois pas la seule motivation qui nous incite à mettre l'accent sur la durabilité. En effet, nous sommes nous aussi de plus en plus confrontés aux conséquences de nos investissements financiers sur l'environnement et la société.

1 Politique d'investissement durable de Credit Suisse Asset Management

Chez Credit Suisse Asset Management, nous appliquons une approche systématique en matière d'investissement durable. L'investissement durable renvoie au processus de prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (facteurs ESG) dans le cadre des décisions d'investissement. Afin de nous assurer que nos produits d'investissement durable répondent aux attentes élevées de nos clients et à nos normes strictes, nous avons défini des principes d'investissement durable spécifiques dans le cadre d'une Politique d'investissement durable. La Politique d'investissement durable de Credit Suisse Asset Management s'applique à tous les portefeuilles dont le processus d'investissement inclut des considérations ESG et/ou qui sont assortis d'un objectif d'investissement durable. Une équipe ESG dédiée définit et met en œuvre la Politique d'investissement durable.

La Politique d'investissement durable de Credit Suisse Asset Management est alignée sur le **Credit Suisse Sustainable Investment Framework**.

1.1 Ambitions de nos stratégies durables

Les portefeuilles gérés selon une stratégie d'investissement durable intègrent des facteurs ESG dans le processus de décision, de manière à construire des portefeuilles plus durables et à obtenir un meilleur profil risque/rendement. Certains portefeuilles visent des objectifs d'investissement durable spécifiques. L'importance des différents facteurs ESG et la priorité qui leur est accordée peuvent varier en fonction de la stratégie d'investissement globale et de l'univers d'investissement.

Conformément à la hiérarchie des principaux enjeux ESG établie par MSCI , Credit Suisse Asset Management prend en compte, quantifie et publie chaque mois les scores des facteurs ESG suivants pour ses portefeuilles durables d'actions et de titres à revenu fixe:



Facteur «Environnement» (E)

- Changement climatique (y compris des données sur les émissions de carbone)
- Opportunités environnementales (y compris des données sur les technologies et les énergies renouvelables)
- Capital naturel (y compris des données sur l'eau propre et la biodiversité)
- Pollution et déchets (y compris des données sur la gestion des déchets et les émissions toxiques)



Facteur «Social» (S)

- Capital humain (y compris des données sur la santé et la sécurité)
- Responsabilité du fait des produits (y compris des données sur la sécurité des produits et l'investissement responsable)
- Score d'opposition des parties prenantes, opportunités sociales (y compris des données sur l'accès aux soins de santé et les communications)



Facteur «Gouvernance» (G)

- Gouvernance d'entreprise (y compris des données sur la propriété, le contrôle et les rémunérations)
- Comportement d'entreprise (y compris des données sur l'éthique des affaires et la transparence fiscale)

Les scores des facteurs ESG au niveau du portefeuille sont calculés sur la base d'une agrégation pondérée des scores disponibles pour les titres sous-jacents. Les scores agrégés des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi qu'un score ESG global pour le portefeuille sont publiés pour nos portefeuilles d'actions et de titres à revenu fixe.

¹ Pour de plus amples informations sur la hiérarchie des principaux enjeux ESG établie par MSCI et la méthodologie de calcul des différents facteurs, veuillez consulter: [msci.com/our-solutions/esg-investing/esg-ratings](https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/esg-ratings) et MSCI ESG Ratings Methodology.

1.2 Principes fondamentaux de notre Politique d'investissement durable

Chez Credit Suisse Asset Management, nous accordons une grande importance à la prise en compte systématique des facteurs de durabilité dans le cadre de nos stratégies d'investissement durable. Nous sommes convaincus qu'une gouvernance claire en matière d'approche de la durabilité permet d'atteindre les objectifs de nos stratégies d'investissement durable. Notre Politique d'investissement durable repose sur cinq principes clés: respect de notre obligation fiduciaire envers nos clients, exclusions ESG, intégration de facteurs ESG et/ou investissements thématiques durables, actionnariat actif et transparence vis-à-vis des clients.

1.3 Principe 1: respect de l'obligation fiduciaire envers les clients

Nous sommes convaincus que l'accent mis sur la durabilité permet à Credit Suisse Asset Management d'honorer son obligation fiduciaire et d'agir dans le meilleur intérêt de ses clients. Selon nous, la prise en compte de facteurs ESG permet à nos équipes en charge des placements de prendre des décisions plus éclairées. En plus de notre responsabilité fiduciaire à l'égard de nos clients, nous nous engageons, dans la mesure du possible, à atténuer les conséquences négatives et à favoriser les effets positifs que nos investissements financiers peuvent avoir sur l'environnement et la société.

1.4 Principe 2: application d'exclusions ESG

Credit Suisse Asset Management a défini les trois catégories d'exclusions suivantes:

- **Exclusions sur la base de critères normatifs**

Nous excluons systématiquement les entreprises qui ne respectent pas les traités internationaux

sur les armes controversées, tels que la Convention sur les armes à sous-munitions, la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

- **Exclusions sur la base de valeurs**

Nous excluons les entreprises qui tirent plus de 5% de leur chiffre d'affaires des armes conventionnelles et des armes à feu, de la production de tabac, des jeux de hasard ou de la pornographie. Nous excluons également les entreprises qui génèrent plus de 20% de leur chiffre d'affaires grâce à la vente de produits du tabac et aux services et systèmes de soutien aux armes conventionnelles. Par ailleurs, un plafond de 20% du chiffre d'affaires s'applique aux investissements dans le charbon (extraction de charbon et production d'électricité à base de charbon). Ce seuil d'exclusion pourrait être abaissé au fil du temps pour tenir compte de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

- **Exclusions sur la base de la conduite des affaires**

Les entreprises qui enfreignent systématiquement les normes internationales, qui sont coupables d'infractions particulièrement graves ou dont la direction n'est pas disposée à mettre en œuvre les réformes nécessaires sont placées sur une liste de surveillance et peuvent être totalement exclues de l'univers d'investissement. Ce processus est géré par un comité dédié qui tient à jour la liste des entreprises exclues et veille à ce que cette liste soit communiquée en temps utile aux équipes d'investissement.

Les exclusions sur la base de la conduite des affaires ne sont envisagées qu'en dernier recours. Nous préférons d'abord dialoguer avec les entreprises concernées afin d'augmenter notre impact en prévenant les futures infractions. Les entreprises capables et désireuses de

prendre des mesures peuvent faire l'objet d'une période d'engagement prolongée au cours de laquelle le Credit Suisse convient, avec la direction de l'entreprise, d'objectifs et d'un calendrier pour améliorer la situation.

Les exclusions sur la base de critères normatifs, de valeurs ou de la conduite des affaires sont définies dans le Credit Suisse Sustainable Investment Framework. Les critères d'exclusion peuvent évoluer au fil du temps.

Les exclusions susmentionnées sont appliquées comme suit:

Credit Suisse Asset Management exclut les entreprises qui violent les normes relatives aux armes controversées, telles que les mines anti-personnel, les armes à sous-munitions et les armes nucléaires, conformément aux recommandations de l'ASIR. Ces exclusions concernent l'ensemble des portefeuilles, qu'ils fassent l'objet d'une gestion active ou passive, et qu'ils investissent dans des produits à revenu fixe ou dans des actions cotées. Les portefeuilles en gestion passive peuvent être soumis à d'autres exclusions, en fonction des règles régissant la construction des indices ESG que les portefeuilles cherchent à répliquer.

Credit Suisse Asset Management applique des exclusions sur la base de critères normatifs, de valeurs ou de la conduite des affaires aux portefeuilles durables en gestion active investissant dans des valeurs à revenu fixe et des actions cotées. Au niveau des exclusions sur la base de critères normatifs, Credit Suisse Asset Management met en œuvre des exclusions supplémentaires en fixant des seuils pour le chiffre d'affaires provenant par exemple de la production de plateformes de livraison et de composants pour des armes controversées et/ou nucléaires.

1.4.1 Exclusions spécifiques appliquées aux produits d'investissement ayant reçu le logo Febelfin «Towards Sustainability»

Des exclusions plus spécifiques sont appliquées aux produits d'investissement qui ont reçu le logo Febelfin «Towards Sustainability».²

Certains produits sont soumis à un univers d'investissement défini qui reflète l'approche d'investissement du fonds. Ils sont également soumis à des exclusions plus strictes:

- Des exclusions sur la base de critères normatifs, de valeurs et de la conduite des affaires
- Des exclusions et des seuils plus stricts pour certains secteurs, tels que l'extraction de charbon, l'extraction de pétrole et de gaz conventionnels et non conventionnels et la production d'électricité. Des exclusions et seuils plus stricts sont également appliqués en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies

Par conséquent, les entreprises, pays et secteurs suivants sont exclus de l'univers d'investissement de ces produits:

- **Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies:** les entreprises dont les activités enfreignent clairement le Pacte mondial des Nations Unies sont exclues. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies définissent les responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Ces principes sont fondés sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention anti-corruption de l'Organisation de coopération et de développement économiques.
- **Exclusions de pays:** nous ne finançons pas les pays (via la dette publique ou indirectement via des entreprises étatiques) qui font l'objet de sanctions internationales ou qui violent des principes de base comme ceux du Pacte mondial des Nations Unies.
- **Armes illégales et controversées:** les fabricants d'armes controversées telles que les mines terrestres et les bombes à fragmentation ainsi que les fabricants d'armes nucléaires, biologiques et chimiques sont exclus.

² Le logo vise à rassurer les investisseurs sur le fait que le produit financier est géré en tenant compte du développement durable et n'est pas exposé à des pratiques non durables. De plus amples informations sont disponibles sur www.towardssustainability.be

- **Armes conventionnelles et armes à feu:** Les sociétés qui tirent plus de 5% de leur chiffre d'affaires de la fabrication d'armes conventionnelles ou d'armes à feu conventionnelles sont exclues. Les sociétés qui tirent plus de 5% de leur chiffre d'affaires de la production d'éléments spécialement adaptés et conçus essentiellement pour être intégrés à un système d'armes sont aussi exclues.³
 - **Produits du tabac:** les entreprises qui tirent plus de 5% de leur chiffre d'affaires de la fabrication ou de la distribution de produits du tabac sont exclues.
 - **Extraction de charbon:** les entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires provient de l'extraction du charbon sont exclues.
 - **Extraction de pétrole et de gaz non conventionnels:** les entreprises qui tirent plus de 5% de leur chiffre d'affaires de l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels (p. ex. extraction de pétrole à partir de sables bitumineux et/ou extraction de pétrole et de gaz par fracturation hydraulique et/ou forage dans l'Arctique) sont exclues. Les entreprises ayant des projets de développement impliquant l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels sont également exclues.³
 - **Extraction de pétrole et de gaz conventionnels:** les entreprises d'extraction de pétrole et de gaz dont moins de 40% du chiffre d'affaires est issu d'activités liées à l'extraction de gaz naturel ou à des sources d'énergie renouvelables sont exclues.
 - **Production d'électricité:** les compagnies d'électricité dont l'intensité en carbone va à l'encontre du scénario d'un réchauffement climatique inférieur à deux degrés (gCO₂/kWh max. de 393 en 2021, gCO₂/kWh max. de 374 en 2022) sont exclues.
- les compagnies d'électricité dont plus de 10% de la production sont basés sur le charbon sont exclues;
 - les compagnies d'électricité dont plus de 30% de la production sont basés sur le pétrole et le gaz sont exclues;
 - les compagnies d'électricité dont plus de 30% de la production sont basés sur des sources nucléaires sont exclues;
 - les compagnies d'électricité dont les plans de développement sont susceptibles d'avoir un impact environnemental négatif accru et celles qui vont à l'encontre du scénario d'un réchauffement climatique inférieur à deux degrés sont exclues;
 - les producteurs d'électricité qui construisent de nouvelles installations de production à partir du charbon ou du nucléaire sont exclues.
- **Exclusion progressive des activités d'extraction de pétrole et de gaz et de production d'électricité non alignées sur les objectifs ESG:** Nous investissons d'une manière sélective et restreinte dans les meilleures entreprises impliquées dans l'extraction conventionnelle de pétrole et de gaz et de production d'électricité. Nos portefeuilles ne peuvent pas investir plus de 5% dans ce type d'entreprises, à savoir celles qui ne répondent pas aux exigences ci-dessus en matière d'extraction de pétrole et de gaz conventionnels ou de production d'électricité.
 - **Jeux de hasard:** les entreprises qui tirent plus de 5% de leur chiffre d'affaires des jeux de hasard sont exclues.
 - **Pornographie:** les entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires provient de la pornographie sont exclues.

La liste des produits d'investissement qui suivent ces directives est disponible sur **la site Internet** de Towards Sustainability.

Si aucune donnée sur l'intensité en carbone n'est disponible, les règles suivantes s'appliquent:

³ L'équipe de placement décide du classement d'une société dans la catégorie des fabricants d'armes selon la définition de Towards Sustainability. Cette évaluation fait partie de notre processus de placement, qui est fondé sur une approche bottom-up fondamentale.

1.5 Principe 3: intégration de facteurs ESG et/ou investissements assortis d'un objectif de durabilité

L'intégration de facteurs ESG consiste pour Credit Suisse Asset Management à incorporer des critères ESG à différentes étapes du processus d'investissement en s'appuyant à la fois sur des informations financières et des informations relatives aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. L'approche en matière d'intégration de facteurs ESG varie en fonction de la classe d'actifs, du style d'investissement et de la disponibilité des données et des outils ESG.

Les investissements assortis d'un objectif de durabilité impliquent l'allocation de capitaux à des entreprises qui proposent des solutions face aux enjeux sociétaux et qui affichent un objectif d'investissement durable. L'objectif d'investissement durable est atteint grâce à un processus d'investissement dédié mettant l'accent sur des thèmes et des secteurs dont l'activité vise à relever des défis ESG spécifiques. Il peut par exemple s'agir d'investissements thématiques axés sur la durabilité. En général, cela revient à investir dans des entreprises, des titres (tels que des obligations vertes) ou des stratégies qui répondent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations Unies, ou qui sont assortis d'un objectif environnemental ou social spécifique. Pour les stratégies en gestion passive, cela consiste à reproduire un indice ayant un objectif de durabilité.

1.5.1 Intégration de facteurs ESG dans les portefeuilles d'actions

Au niveau de nos portefeuilles d'actions, nous intégrons des facteurs ESG dans le processus de décision d'investissement afin de construire des portefeuilles plus durables et d'augmenter les rendements corrigés du risque anticipés.

1.5.1.1 Portefeuilles d'actions non thématiques

L'intégration de facteurs ESG dans le processus d'investissement de nos fonds d'actions durables est effectuée selon les cinq étapes suivantes:

■ Identification des facteurs ESG importants

Dans un premier temps, le gestionnaire d'investissement identifie les facteurs ESG pertinents pour sa stratégie d'investissement à l'aide d'une matrice de matérialité. Les matrices de matérialité permettent d'identifier les enjeux et les opportunités liés à la durabilité, susceptibles d'affecter la situation financière ou la performance opérationnelle des entreprises d'un secteur donné. La matérialité des facteurs est également évaluée en tenant compte de l'exposition sectorielle et géographique du fonds.

Dans un deuxième temps, le gestionnaire d'investissement hiérarchise les facteurs selon leur pertinence pour les décisions d'investissement ultérieures compte tenu de l'exposition actuelle du portefeuille au marché. Le gestionnaire réévalue régulièrement les priorités de manière à prendre en considération les changements au niveau de la matrice de matérialité, de l'exposition du portefeuille ou des conditions de marché. Les facteurs ESG considérés comme importants peuvent donc évoluer dans le temps.

■ Analyse ESG des titres

Sur la base des facteurs ESG identifiés comme importants, le gestionnaire d'investissement effectue une analyse des titres, des secteurs et des régions couverts par l'univers d'investissement du portefeuille. Le gestionnaire utilise les notations ESG fournies par des prestataires de premier plan et les combine avec les analyses et les informations propriétaires de Credit Suisse Asset Management. Il peut s'agir ici d'informations à caractère ESG, de notations et de scores ESG, de controverses en matière ESG et de tendances ESG.

L'ensemble des données ESG sont intégrées dans notre logiciel de gestion de portefeuille, Aladdin, développé par BlackRock. Plus de 100 points de données ESG sont accessibles aux utilisateurs. En outre, les gestionnaires ont accès à l'ensemble des analyses ESG de fournisseurs de données ESG tiers comme MSCI (p. ex. rapports d'entreprises portant sur des questions ESG). L'équipe ESG de Credit Suisse Asset Management peut apporter un soutien supplémentaire le cas échéant, et conseiller sur l'accès à d'autres fournisseurs de données ESG tels que RepRisk.

Le résultat de l'analyse ESG des titres individuels, associé à la recherche financière, permet au gestionnaire d'investissement d'évaluer le profil risque/rendement ajusté des facteurs ESG. Le gestionnaire peut ainsi comparer les titres sur une base ajustée des critères ESG et déterminer s'il convient de conserver ou de vendre certains titres lors de la phase de sélection des titres et de mise en œuvre au niveau du portefeuille. L'analyse ESG des titres est mise à jour régulièrement.

■ **Sélection des titres et mise en œuvre au niveau du portefeuille**

Sur la base des facteurs ESG considérés comme importants et de l'analyse des titres ajustée en fonction des facteurs ESG, le gestionnaire d'investissement construit le portefeuille selon le processus et les principes d'investissement applicables au portefeuille en question. L'analyse des titres ajustée en fonction des facteurs ESG, combinée aux considérations de construction du portefeuille, permet de déterminer les pondérations appropriées au sein du portefeuille, reflétant le profil risque/rendement ajusté selon les facteurs ESG des titres analysés.

■ **Suivi du portefeuille**

Le gestionnaire d'investissement assure un suivi régulier des facteurs ESG à l'aide du système de gestion de portefeuille afin de détecter d'éventuels

changements significatifs au niveau des facteurs ESG des titres sous-jacents. Le gestionnaire réévalue régulièrement le portefeuille en tenant compte des paramètres financiers et ESG, et décide ensuite s'il convient de renforcer ou de réduire certaines positions au sein du portefeuille.

■ **Engagement ciblé**

En plus du vote par procuration et de l'engagement actif de l'équipe ESG auprès des entreprises dans lesquelles nous investissons, le gestionnaire d'investissement peut s'engager auprès de certaines entreprises en cas de préoccupations majeures en lien avec des questions ESG.

1.5.1.2 Portefeuilles d'actions thématiques

De par leur approche «pure-play», nos Thematic Equity Funds se concentrent sur des thèmes spécifiques, clairement délimités, pour définir leur univers d'investissement. Les Thematic Equity Funds qui incluent des aspects environnementaux ou sociaux dans leur processus d'investissement intègrent des facteurs ESG selon le même processus que celui décrit à la section 1.5.1.1. Cependant, certains éléments supplémentaires sont pris en compte dans le cadre du processus d'investissement de ces fonds.

■ **Identification des facteurs ESG importants**

Le gestionnaire d'investissement accorde la priorité aux facteurs ESG les plus pertinents pour les décisions d'investissement ultérieures sur la base de l'exposition actuelle du portefeuille au marché et de son objectif d'investissement thématique.

■ **Analyse ESG des titres, sélection des titres et mise en œuvre au niveau du portefeuille**

Le processus d'analyse peut recourir à des questionnaires ESG dédiés, avec éventuellement un engagement de suivi vis-à-vis des entreprises dans lesquelles nous investissons. Cette analyse supplémentaire est généralement menée

lorsqu'aucune donnée ESG publique n'est disponible. Les informations ainsi recueillies sont ensuite utilisées dans le processus de sélection de titres correspondant au thème du produit d'investissement. Le principal outil de sélection des titres et de mise en œuvre au niveau du portefeuille est le système d'évaluation des fondamentaux qui détermine la pondération de chaque position. Les critères ESG sont l'un des cinq piliers évalués au moyen du système d'évaluation.

■ **Suivi du portefeuille**

Outre les exclusions ESG standard qui concernent tous nos produits d'investissement durable, des critères supplémentaires s'appliquent à nos Thematic Equity Funds (voir section 1.4.1). Les émetteurs exclus sur la base de ces critères supplémentaires sont dotés d'un code spécifique dans nos systèmes automatisés de conformité. Le gestionnaire d'investissement recevra ainsi un avertissement s'il tente de négocier une action exclue.

■ **Engagement ciblé**

Un actionariat actif est exercé par le biais d'un dialogue direct avec les équipes de direction des entreprises dans le but ultime d'améliorer les notations ESG d'un investissement et d'aider les entreprises concernées à mieux comprendre les enjeux ESG et l'impact de leurs produits ou services sur les populations et la planète.

Certaines stratégies Thematic Equity sont assorties d'un objectif de durabilité spécifique, qui figure dans la documentation du produit concerné.

De plus amples informations sur le processus d'investissement de nos stratégies Thematic Equity peuvent être fournies sur demande par les conseillers à la clientèle.

1.5.2 Intégration de facteurs ESG dans les portefeuilles de titres à revenu fixe

Nos fonds investissant dans des titres à revenu fixe intègrent des facteurs ESG dans le processus

de décision d'investissement afin de construire des portefeuilles plus durables et d'augmenter les rendements corrigés du risque anticipés.

L'intégration de facteurs ESG dans le processus d'investissement intervient selon les quatre étapes suivantes:

■ **Identification des facteurs ESG importants**

Le gestionnaire d'investissement identifie les facteurs ESG pertinents pour sa stratégie d'investissement à l'aide d'une matrice de matérialité. Les matrices de matérialité permettent d'identifier les enjeux et opportunités liés à la durabilité, susceptibles d'affecter la situation financière ou la performance opérationnelle des entreprises d'un secteur donné. La matérialité du portefeuille est évaluée individuellement pour chaque émetteur en tenant compte de l'exposition sectorielle et géographique du fonds.

Le gestionnaire d'investissement réévalue régulièrement la matrice de matérialité pour tenir compte des changements au niveau de l'exposition du portefeuille ou des conditions de marché. Les facteurs ESG considérés comme importants peuvent donc évoluer dans le temps.

■ **Analyse ESG des titres**

Sur la base des facteurs ESG identifiés comme importants, le gestionnaire d'investissement effectue une analyse des titres, des secteurs et des régions couverts par l'univers d'investissement du portefeuille. Le gestionnaire utilise les notations ESG fournies par des prestataires de premier plan et les combine avec les analyses et les informations exclusives de Credit Suisse Asset Management. Il peut s'agir ici d'informations à caractère ESG, de notations et de scores ESG, de controverses en matière ESG et de tendances ESG.

Pour intégrer les facteurs ESG dans l'analyse des titres, le gestionnaire établit une opinion de crédit ajustée en fonction des facteurs ESG pour tous les émetteurs de l'univers du portefeuille de

titres à revenu fixe. L'opinion de crédit ajustée en fonction des facteurs ESG est basée sur la notation de crédit traditionnelle et sur la notation ESG de l'émetteur. Pour obtenir la notation de crédit ajustée en fonction des facteurs ESG, le gestionnaire applique une méthodologie exclusive permettant de combiner systématiquement la notation de crédit traditionnelle de l'émetteur avec sa notation ESG. La notation de crédit ajustée en fonction des facteurs ESG permet d'avoir une opinion fondamentale de chaque émetteur. Le gestionnaire est ainsi à même de comparer les titres sur une base ajustée des facteurs ESG et d'évaluer s'il convient de conserver ou de vendre certaines valeurs lors de la phase de sélection des titres et de mise en œuvre au niveau du portefeuille. Les notations de crédit ajustées en fonction des facteurs ESG sont actualisées dès qu'une mise à jour de la notation de crédit traditionnelle sous-jacente ou de la notation ESG a lieu.

■ **Sélection des titres et mise en œuvre au niveau du portefeuille**

Les notations de crédit ajustées en fonction des facteurs ESG sont utilisées par le gestionnaire d'investissement dans le cadre du processus de sélection «bottom-up» (ascendant) des titres. Les valeurs dont le rendement financier compense les risques financiers intrinsèques et les risques liés à la durabilité peuvent rester éligibles à l'investissement. Les pondérations des différentes positions découlent de la surpondération ou de la sous-pondération des titres ainsi que de l'exclusion de titres sur la base des notations de crédit ajustées en fonction des facteurs ESG. À cette étape, le gestionnaire d'investissement se repose à la fois sur les notations de crédit ajustées en fonction des facteurs ESG et sur les outils et techniques d'optimisation utilisés dans le cadre des stratégies d'investissement traditionnelles de manière à maximiser le rendement du portefeuille.

■ **Suivi du portefeuille**

Le gestionnaire d'investissement surveille quotidiennement les facteurs ESG à l'aide du système de gestion de portefeuille afin de détecter d'éventuels changements significatifs au niveau des facteurs ESG des titres sous-jacents. Le gestionnaire réévalue régulièrement le portefeuille, et décide ensuite s'il convient de renforcer ou de réduire certaines positions au sein du portefeuille.

1.5.3 Intégration de facteurs ESG dans les portefeuilles multi-actifs

Nous intégrons des facteurs ESG dans le processus de décision d'investissement afin de construire des portefeuilles multi-actifs plus durables et d'augmenter les rendements corrigés du risque anticipés.

L'intégration de facteurs ESG dépend du groupe d'investissement/de la classe d'actifs sous-jacent(e). Pour les investissements en actions et en titres à revenu fixe, les approches suivantes peuvent être mises en œuvre:

■ **Identification des facteurs ESG importants**

Le gestionnaire d'investissement identifie un ensemble de critères ESG permettant de comparer les placements au sein d'un univers d'investissement mixte. Pour les investissements directs, le concept est basé sur des scores ESG globaux qui prennent en compte les facteurs ESG pertinents pour chaque secteur. Les facteurs ESG considérés comme importants peuvent évoluer dans le temps.

■ **Analyse ESG des titres**

Pour les investissements directs basés sur des facteurs ESG considérés comme importants et/ou pour les investissements tributaires de la classification du fonds, le gestionnaire d'investissement effectue une analyse des facteurs ESG dans l'univers d'investissement du portefeuille. Le gestionnaire se base sur les notations ESG

fournies par des prestataires de premier plan. Il peut s'agir ici d'informations à caractère ESG, de notations et de scores ESG, de controverses en matière ESG et de tendances ESG.

▪ **Sélection des titres et mise en œuvre au niveau du portefeuille**

L'approche de sélection de titres intégrant des facteurs ESG et de construction du portefeuille dépend du groupe d'investissement/segment de marché sous-jacent, et correspond à une combinaison d'investissements mixtes

– **Investissements directs en actions et titres à revenu fixe**

Pour les investissements en actions et titres à revenu fixe faisant l'objet d'une gestion active, l'intégration des facteurs ESG est assurée par la limitation de l'univers d'investissement éligible à celui d'un indice ESG, par la sélection de titres axés sur la durabilité (p. ex. obligations vertes/à impact social/durables), ou par l'évaluation des titres en tenant compte des facteurs ESG qui leur sont associés.

Pour les investissements en actions et titres à revenu fixe faisant l'objet d'une gestion passive, l'indice ESG correspondant est répliqué (réplication complète ou échantillonnage optimisé) de manière à reproduire les caractéristiques ESG de l'indice.

– **Investissements dans des fonds**

Pour les investissements dans des fonds d'actions ou de titres à revenu fixe, l'objectif consiste à ce qu'une part significative des actifs du portefeuille soit investie dans des fonds ciblés, appliquant une approche «ESG Integration», «Sustainable Thematic» ou «Impact Investing», conformément au système de classification exclusif décrit dans le Credit Suisse Sustainable Investment Framework.

– Pour les **autres classes d'actifs** et pour les **approches d'investissement spécifiques**, les facteurs ESG sont pris en compte en fonction de leur disponibilité.

▪ **Suivi du portefeuille**

Le gestionnaire d'investissement assure un suivi régulier des facteurs ESG à l'aide du système de gestion de portefeuille afin de détecter d'éventuels changements significatifs au niveau des facteurs ESG des titres sous-jacents. Le gestionnaire réévalue régulièrement le portefeuille, et décide ensuite s'il convient de renforcer ou de réduire certaines positions au sein du portefeuille.

1.5.4 Intégration de facteurs ESG dans les portefeuilles indiciaires

Par nature, les portefeuilles gérés de manière passive répliquent le plus étroitement possible un indice de référence ESG. Les caractéristiques ESG de ces portefeuilles ainsi que leur approche d'intégration de critères ESG ou leur approche d'investissement axée sur un objectif de durabilité sont, par conséquent, similaires à celles de l'indice ESG que lesdits portefeuilles cherchent à répliquer. Les règles et les critères ESG pour la construction d'un indice ESG sont déterminés par le fournisseur de l'indice. Certains seuils d'exclusion peuvent donc être différents de ceux fixés dans le Credit Suisse Sustainable Investment Framework. Tous les indices de durabilité et les méthodologies qu'ils appliquent sont classés selon les règles du Credit Suisse Sustainable Investment Framework. Credit Suisse Asset Management respecte cette classification. L'équipe de gestion de portefeuille peut, avec le soutien l'équipe ESG de Credit Suisse Asset Management, intégrer des aspects ESG supplémentaires si un portefeuille est construit de manière à ne répliquer que partiellement l'indice de référence ou à s'en écarter.

1.5.5 Intégration de facteurs ESG dans les portefeuilles immobiliers

Des facteurs ESG sont intégrés tout au long de la chaîne de valeur immobilière, depuis la planification et la conception du projet ou l'acquisition s'il s'agit de propriétés existantes, jusqu'à la gestion opérationnelle, la rénovation ou la démolition. Pour veiller à

l'intégration de considérations ESG tout au long du cycle de vie de l'investissement, l'unité Global Real Estate de Credit Suisse Asset Management applique une approche articulée autour de trois volets:

■ **Certification des bâtiments**

Le caractère durable des placements immobiliers est évalué en s'appuyant sur la méthodologie exclusive de Credit Suisse Asset Management et sur le label de qualité durable pour l'immobilier Greenproperty (greenproperty.ch). La qualité d'un bien immobilier en termes de durabilité est aussi évaluée à l'aune d'autres normes, labels et certificats de durabilité (p. ex. LEED⁴, BREEAM⁵).

■ **Optimisation des bâtiments**

Le programme d'optimisation des bâtiments vise à réduire leurs émissions de CO₂ et à améliorer leur efficacité énergétique grâce à certaines mesures d'optimisation à court et à long terme, mises en œuvre tout au long du cycle de vie du bien immobilier.

■ **Benchmarking ESG**

L'évaluation annuelle de la performance ESG basée sur le Global Real Estate Sustainability Benchmark (GRESB) permet d'obtenir une évaluation ESG exhaustive et indépendante de nos biens et portefeuilles immobiliers. Pour satisfaire aux normes ESG du Credit Suisse, les produits de placement immobilier de Credit Suisse Asset Management doivent réussir une évaluation ESG basée sur un questionnaire de due diligence ESG et répondre aux exigences imposées par le benchmarking. En fonction des résultats, les fondations et les fonds de Credit Suisse Asset Management Global Real Estate sont classés dans la catégorie «ESG Integration» ou «Impact Investing».

Outre l'intégration de facteurs ESG, certains de nos portefeuilles immobiliers sont assortis d'un objectif de durabilité.

1.6 Principe 4: actionnariat actif

En s'engageant auprès des entreprises dans lesquelles il investit et en exerçant ses droits de vote, Credit Suisse Asset Management veille à ce qu'elles appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Être actionnaire et en partie propriétaire d'une société s'accompagne d'un certain nombre de droits et de devoirs. Cela représente également la possibilité d'insuffler un changement positif. Pour le Credit Suisse, l'actionnariat actif implique d'exercer ces droits et de remplir nos obligations fiduciaires pour le compte de nos clients qui possèdent des parts dans des sociétés du monde entier à travers nos fonds. Les deux principaux leviers de l'actionnariat actif (engagement et vote par procuration) comptent parmi les outils les plus puissants pour la réalisation de nos objectifs en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG).

À travers nos fonds et nos portefeuilles clients, nous détenons des parts dans de nombreuses sociétés en Suisse, en Europe et dans le reste du monde. Grâce à l'actionnariat que nous exerçons au nom de nos clients, il nous est donné de nous engager auprès des sociétés, de communiquer nos objectifs et nos attentes pour finalement exercer une influence concrète grâce à notre vote à l'occasion des assemblées générales annuelles des actionnaires.

De plus amples informations sur les objectifs de l'actionnariat actif, l'engagement et le vote par procuration sont disponibles sur notre page Internet consacrée à l'actionnariat actif et peuvent être fournies sur demande par les conseillers à la clientèle.

Des informations supplémentaires sont également disponibles dans le Rapport sur l'actionnariat actif, la politique d'engagement et le tableau de bord des votes par procuration. Des détails peuvent être fournis sur demande par les conseillers à la clientèle.

⁴ LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) est un programme de certification des bâtiments écologiques largement utilisé, qui regroupe plusieurs systèmes d'évaluation couvrant les caractéristiques écologiques au niveau de la conception, de la construction, de la gestion et de l'entretien des bâtiments et des quartiers. De plus amples informations sont disponibles sur leeds.usgbc.org

⁵ BREEAM est un programme international de certification indépendante de la performance en matière de durabilité des bâtiments, des communautés et des projets d'infrastructure. De plus amples informations sont disponibles sur [breeam.com](https://www.breeam.com)

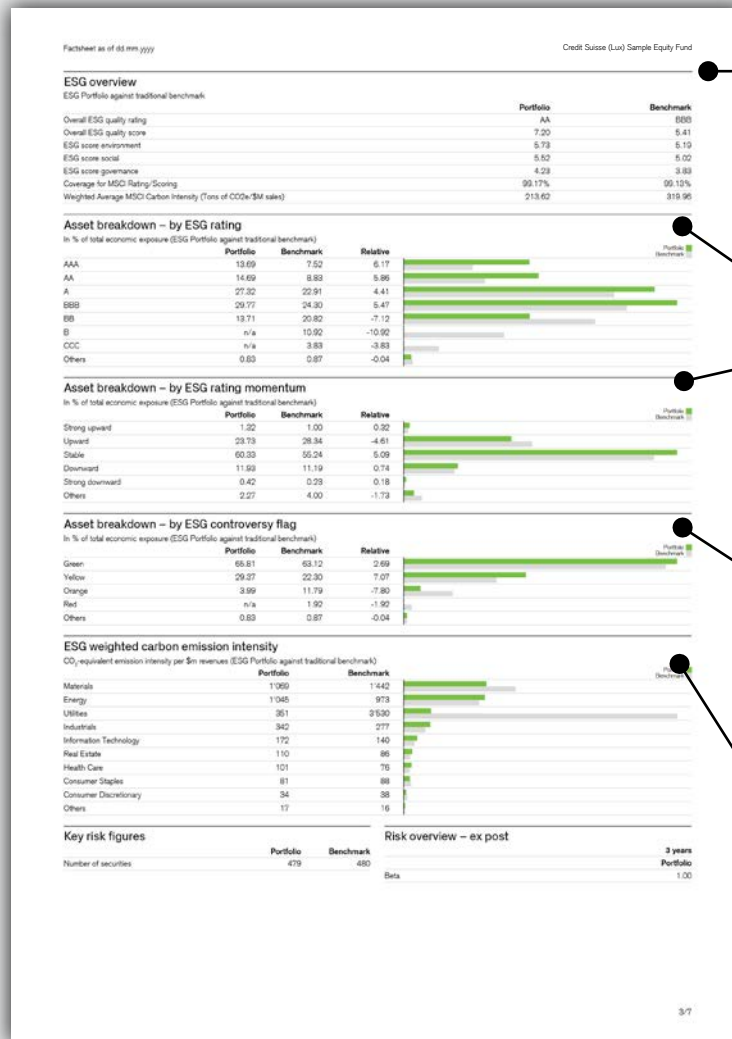
1.7 Principe 5: rapports et transparence

Des informations de durabilité relatives aux produits sont fournies chaque mois dans la section ESG dédiée des fiches d'information mensuelles des fonds. Les fiches d'information des fonds sont disponibles en ligne et peuvent être fournies sur

demande par les conseillers à la clientèle.

En plus des fiches d'information mensuelles des fonds, certains Thematic Equity Funds publient leurs propres rapports d'impact et d'engagement, dont des exemples peuvent être fournis sur demande par les conseillers à la clientèle.

Exemple de section ESG d'une fiche d'information d'un fonds



Vue d'ensemble ESG

- Notation ESG du fonds par rapport à son indice de référence
- Evaluations individuelles pour les aspects Environnemental (E), Social (S) et Gouvernance (G)
- Intensité carbone

Répartition des évaluations ESG

- Répartition du portefeuille et de l'indice de référence selon la notation MSCI ESG
- Répartition des changements dans la notation MSCI ESG («dynamique») au cours des douze derniers mois

Controverses

- L'exposition du portefeuille et de l'indice de référence à des entreprises impliquées dans des controverses
- Activités commerciales controversées selon MSCI ESG

Intensité des émissions de carbone

- Intensité des émissions de carbone du portefeuille et de son indice de référence sur une base sectorielle
- L'intensité des émissions de carbone est fournie par MSCI ESG et définie en tonnes de CO₂ par million de USD de ventes

2 Sujets spécifiques

Traitement des produits dérivés et des positions courtes

Les produits dérivés peuvent servir d'outils techniques de gestion de portefeuille, d'outils de couverture ou encore constituer une source de rendement complémentaire. Le recours aux produits dérivés ne doit pas remettre en cause le caractère responsable de la stratégie ESG du produit concerné. Les types de produits dérivés autorisés sont généralement indiqués dans le prospectus du fonds. Les actifs sous-jacents sont évalués comme un investissement direct dans de tels actifs selon les règles suivantes pour les futures sur des actions individuelles et les credit default swaps (CDS) sur un émetteur unique:

1. Les positions courtes sur des titres individuels, les options sur des actions individuelles et l'achat de protection par le biais de CDS sur un émetteur unique ne sont pas autorisés s'ils impliquent des entreprises exclues en raison d'activités contrevenant à certaines normes, comme prévu dans le Credit Suisse Sustainable Investment Framework.
2. Les positions courtes sur des titres individuels, les options sur des actions individuelles et l'achat de protection par le biais de CDS sur un émetteur unique sont autorisés s'ils impliquent des entreprises exclues en raison d'activités contrevenant à certaines valeurs, comme prévu dans le Credit Suisse Sustainable Investment Framework.
3. En ce qui concerne le point (2) ci-dessus, les stratégies de positionnement sur la courbe des taux misant sur des entreprises exclues en raison d'activités contrevenant à certaines valeurs telles que prévues dans le Credit Suisse Sustainable Investment Framework ne sont autorisées que si la valeur notionnelle de la position courte est égale à la valeur notionnelle de la position longue.

Limites applicables aux produits pour lesquels il n'existe pas de données ESG

Un portefeuille d'investissement durable ne peut contenir plus de 20% de titres d'entités ou de classes d'actifs pour lesquelles aucune donnée ESG n'est disponible. Cette règle s'applique notamment aux classes d'actifs pour lesquelles

les facteurs ESG ne sont pas suffisamment définis à ce jour ou qui ne sont pas encore couvertes par des fournisseurs de données externes (p. ex. les hedge funds). Ce seuil devrait être abaissé au fil du temps, à mesure que le concept d'investissement ESG et l'analyse ESG, tant externe qu'interne, se développeront.

Règles spécifiques aux Thematic Equity Funds

Concernant les parties de nos portefeuilles Thematic Equity pour lesquelles aucune donnée ESG n'est disponible, nous pouvons faire appel à des analyses supplémentaires, telles que des informations émanant de fournisseurs de données ou de nos questionnaires exclusifs. Nous pouvons également procéder à des contrôles de conformité avant et après les transactions.

Données et analyses ESG

Nous utilisons les analyses ESG de divers prestataires d'analyse externes et de diverses agences de notation ainsi que nos propres analyses financières et de durabilité. Plus précisément, au niveau externe, nous avons recours aux analyses ESG de MSCI, de RepRisk et d'ISS. Nos données ESG de base sont entièrement intégrées dans notre logiciel de gestion de portefeuille, Aladdin, développé par BlackRock.

Suivi du portefeuille

Credit Suisse Asset Management effectue quotidiennement des contrôles de conformité avant et après les transactions. En cas de violation de nos critères d'exclusion, un processus de signalement approprié est mis en œuvre. Toutes les violations sont archivées. L'équipe de direction senior de Credit Suisse Asset Management est informée de toute violation sur une base mensuelle. Notre suivi quotidien repose sur les données de notre plateforme de gestion de portefeuille, Aladdin, développée par BlackRock (données sur les positions), sur les données fournies par MSCI ESG (relatives à l'exposition) ainsi que sur certaines sources tierces telles qu'Evalueserve.

Exemple de questionnaire sur l'investissement durable et à impact

Credit Suisse (Lux) Sample Equity Fund Questionnaire sur l'impact et le SRI

Produit/service

- Comment votre produit/service améliore-t-il l'accès à l'éducation (objectif de développement durable des Nations Unies no 4), et en particulier:
 - Offre-t-il des économies de coûts substantielles par rapport aux méthodes traditionnelles? Si oui, comment?
 - Accorde-t-il aux habitants de zones reculées un meilleur accès à l'éducation? Si oui, comment?
 - Ciblez-vous des zones spécifiques qui souffrent de pénuries de compétences? Si oui, comment?
 - Pouvez-vous donner des statistiques démographiques sur les utilisateurs de votre produit/service (âge, sexe, etc.)?

Qualité du produit/service

- Comment garantissez-vous la qualité de votre produit/service?
- Comment la qualité de votre produit/service se compare-t-elle à celle des méthodes traditionnelles?
- Avez-vous reçu des réclamations formelles (par exemple litiges) ou informelles concernant votre produit/service?
- Comment garantissez-vous la qualité et la durabilité de votre produit/service?

Résultats/impact de l'activité

- Comment mesurez-vous les résultats découlant de l'utilisation de votre produit/service?
- Quels résultats mesurez-vous?
- Quels résultats serait-il utile de mesurer selon vous, bien que vous ne puissiez pas le faire (quelle qu'en soit la raison)?
- Quels résultats déclarez-vous?
- Pouvez-vous citer des indicateurs et des méthodes quantitatives que vous utilisez pour mesurer les résultats atteints (par exemple nombre d'élèves, postes ou notes obtenus, nombre d'élèves d'origine défavorisée, etc.)?
- Disposez-vous de rapports sur ces indicateurs? Si oui, veuillez en fournir quelques exemples.

Confidentialité et sécurité des données

- Comment garantissez-vous la confidentialité et la sécurité des données des utilisateurs?
- Comment garantissez-vous la protection contre les cybermenaces de plus en plus sophistiquées?
- Avez-vous subi des violations, des pertes de données ou des cyberattaques réussies? Si oui, veuillez expliquer la manière dont elles ont été gérées en indiquant quelles ont été les mesures prises pour minimiser ces risques à l'avenir.

Développement du capital humain

- Quelle formation est offerte à vos collaborateurs pour ce travail de plus en plus exigeant et pointu? Veuillez décrire la fréquence et la nature de cette formation.
- Comment vous assurez-vous de recruter et de retenir les meilleurs talents du secteur?
- Quelle est votre approche en matière d'inclusion et de diversité? Quelles politiques avez-vous en matière, par exemple, de lutte contre les discriminations, de garantie du droit à la négociation collective et de la liberté d'association? (principe 3 du Pacte mondial des Nations Unies)

Environnement

- Quelles initiatives de promotion d'une plus grande responsabilité environnementale et du développement de technologies respectueuses de l'environnement (principes 8 et 9 du Pacte mondial des Nations Unies) avez-vous mis en place?
- Pouvez-vous quantifier vos émissions de carbone de scope 1 et 2 et votre intensité en carbone (émissions de carbone par mio USD de chiffre d'affaires)? Avez-vous en place des initiatives en vue de réduire à l'avenir les émissions de carbone, par exemple dans le cluster de serveurs que vous exploitez? Si vous estimez que cela n'est pas pertinent pour votre activité, expliquez pourquoi.
- Avez-vous en place une politique relative au changement climatique?

Gouvernance d'entreprise

- Quelles politiques avez-vous en place en matière de lutte contre les pots-de-vin, la corruption et le blanchiment d'argent (principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies)?
- Quelle était la rémunération totale de votre CEO l'an dernier, options acquises/octroyées comprises?
- Avez-vous déjà été accusés de communication trompeuse aux investisseurs, de fraude, d'évasion fiscale, d'optimisation fiscale, de pratiques non concurrentielles, de comptabilité agressive, de violation de normes internationales ou de lois nationales, ou de tout autre fait significatif?
- Avez-vous été impliqués dans des controverses? Si oui, veuillez fournir des détails.
- Quelles politiques et procédures de protection sont en place pour garantir la sécurité de vos utilisateurs en ligne?
- Avez-vous été confrontés à des problèmes de protection et, si oui, comment les avez-vous gérés?

3 Publications réglementaires

Transparence des politiques relatives aux risques en matière de durabilité

En vertu de l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers («SFDR»), les acteurs des marchés financiers sont tenus de publier sur leurs sites Internet des informations sur leurs politiques d'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de décision d'investissement.

Les risques en matière de durabilité s'entendent comme tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement. La matérialité des risques en matière de durabilité est déterminée par la probabilité, l'ampleur et l'horizon temporel de matérialisation du risque. Credit Suisse Asset Management estime que l'intégration de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance identifiés comme importants dans l'analyse financière et la prise de décision d'investissement est essentielle, d'autant plus qu'elle peut contribuer à réduire les risques et à améliorer la performance au fil du temps.

Les questions de durabilité font partie intégrante de notre processus d'évaluation des risques. Nous tenons compte des risques en permanence et intégrons les facteurs de durabilité dans nos recherches, nos analyses et nos processus d'investissement ainsi que dans notre gestion des risques.

Credit Suisse Asset Management s'est doté d'une Politique d'investissement durable qui précise la manière dont les facteurs ESG sont intégrés dans le processus d'investissement, de

manière à identifier les opportunités et à réduire les risques liés à la durabilité.

Les risques de durabilité peuvent être appréhendés comme une sous-catégorie des risques traditionnels (comme le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque opérationnel et le risque stratégique). Ils sont identifiés et gérés dans le cadre des processus de gestion des risques. Dans la mesure où ils sont différents d'une classe d'actifs et d'un style d'investissement à l'autre, les risques de durabilité sont déterminés au niveau du portefeuille. Credit Suisse Asset Management identifie ces risques en tenant compte de l'exposition du portefeuille aux différents secteurs, segments et entreprises, tant en termes absolus que par rapport à un indice de référence. L'analyse interne peut s'appuyer sur des matrices de matérialité spécifiques qui permettent de déterminer les facteurs ESG sectoriels importants pour une entreprise donnée.

Transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités

En vertu de l'article 4 du SFDR, les acteurs des marchés financiers sont tenus de publier et de tenir à jour sur leur site Internet une déclaration sur les politiques de due diligence en ce qui concerne les principales incidences négatives de leurs décisions de placement sur les facteurs de durabilité.

Les entités juridiques mentionnées dans la section «Champ d'application» ci-après tiennent compte des principales incidences négatives en matière de durabilité dans le cadre du processus de décision d'investissement.

Les acteurs des marchés financiers doivent, en outre, inclure dans les informations fournies:

- **des informations sur leurs politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de durabilité et des indicateurs y afférents**

Tous les secteurs et entreprises considérés comme ayant un impact environnemental et social néfaste sont exclus de l'univers d'investissement de l'ensemble des portefeuilles dans le cadre du processus régulier de due diligence. Les fabricants d'armes controversées telles que les mines terrestres ou les bombes à fragmentation, ainsi que les fabricants d'armes nucléaires, biologiques et chimiques sont exclus (exclusions sur la base de critères normatifs).

Pour les portefeuilles gérés selon une stratégie d'investissement durable, les techniques d'identification et de hiérarchisation des principaux indicateurs et incidences néfastes sont décrites dans la Politique d'investissement durable de Credit Suisse Asset Management, qui contient notamment des critères clairs d'exclusion des entreprises ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement. Ces critères d'exclusion sont pris en compte par les équipes d'investissement dans le cadre du processus de décision et font l'objet d'un suivi indépendant. En outre, Credit Suisse Asset Management identifie pour ses portefeuilles les facteurs ESG susceptibles d'avoir des incidences négatives en termes de durabilité grâce à des analyses internes et des matrices de matérialité qui définissent les facteurs ESG spécifiques à un secteur donné.

- **une description des principales incidences négatives en matière de durabilité et des mesures prises ou prévues pour les contrer**

A l'heure actuelle, la mesure dans laquelle les principaux indicateurs d'une incidence négative en matière de durabilité, tels que définis par les normes techniques de réglementation (RTS niveau 2), peuvent être pris en considération dans les décisions d'investissement d'un acteur des marchés financiers n'est pas encore complètement déterminée. Cela est dû au fait que, pour ces indicateurs, la disponibilité des données est limitée et que les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués peuvent ne pas encore être en mesure de fournir toutes les informations ESG exigées. En qualité d'acteurs des marchés financiers au sens du SFDR, les entités juridiques mentionnées à la section «Champ d'application» ci-après tiennent compte des incidences négatives en termes de durabilité dans le cadre de leurs décisions d'investissement et de leurs processus de conseil dans la mesure du possible. Une fois que des normes relatives aux considérations d'incidence négative seront mises en œuvre, les entités adapteront leurs procédures en conséquence. D'ici au 30 juin 2023, ces entités incluront dans leur reporting des informations sur les principales incidences négatives en matière de durabilité pour la période de référence, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, ainsi que sur les politiques d'engagement visant la réduction des dites incidences au cours de la période de référence.

- **un bref résumé des politiques d'engagement, conformément à l'article 3g de la directive 2007/36/CE, le cas échéant**
Conformément à l'article 3g de la directive 2007/36/CE du Parlement européen et du Conseil (Directive sur les droits des actionnaires II – SRD II), Credit Suisse Asset Management

entend apporter des changements positifs au sein des entreprises dans lesquelles il investit grâce à un actionariat actif. Credit Suisse Asset Management applique la Politique d'engagement du Credit Suisse portant sur les investissements dans des sociétés domiciliées dans l'Espace économique européen (EEE) et cotées sur un marché reconnu de l'EEE. De plus amples informations sont disponibles dans la Déclaration de politique d'engagement du Credit Suisse et peuvent être obtenues sur demande auprès des conseillers à la clientèle.

Chez Credit Suisse Asset Management, nous exerçons une influence sur l'activité des entreprises par l'intermédiaire du vote par procuration, c'est-à-dire l'exercice fiduciaire de nos droits de vote lors des assemblées générales des actionnaires, et par un engagement actif, c'est-à-dire en maintenant un dialogue permanent avec les entreprises et les conseils d'administration sur des sujets liés à la durabilité. Nous sommes convaincus que, sur le long terme, l'actionariat actif augmente la valeur des entreprises dans lesquelles nous investissons et améliore le profil risque/rendement de nos portefeuilles. De plus, en accélérant la transition vers une économie plus durable, l'actionariat actif peut être source de bénéfices tangibles pour les populations et la planète.

- **une référence au respect des codes de conduite responsable des entreprises et des normes internationalement reconnues en matière de due diligence et de communication d'informations et, le cas échéant, leur degré d'alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris**

Chez Credit Suisse Asset Management, nous sommes tout à fait conscients du rôle que nous jouons pour relever les défis environnementaux, sociaux et de gouvernance. Nous nous efforçons de privilégier des produits et des services d'investissement porteurs de bénéfices environnementaux et sociaux, conformément aux Objectifs de développement durable des Nations Unies, tout en veillant à générer des rendements

financiers pour nos clients. Credit Suisse Asset Management estime qu'en matière de durabilité, le moyen le plus efficace d'insuffler un changement à long terme passe par l'action collective. A cet effet, Credit Suisse Asset Management soutient des initiatives sectorielles et s'engage avec les parties prenantes et les décideurs politiques sur des questions clés en matière de durabilité, en participant activement à divers réseaux et initiatives à travers le monde.

Credit Suisse Asset Management et le Credit Suisse participent activement à un certain nombre de **réseaux et initiatives de durabilité**.

Transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité

En vertu de l'article 5 du SFDR, les acteurs des marchés financiers sont tenus d'intégrer dans leurs politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont cohérentes avec l'intégration des risques de durabilité, et de publier ces informations sur leur site Internet. Le Credit Suisse dispose d'une **politique de rémunération** à l'échelle du groupe, qui est conforme aux exigences du SFDR.

Transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité

En vertu de l'article 10 du SFDR, les acteurs des marchés financiers sont tenus de publier et de tenir à jour sur leurs sites Internet les informations suivantes pour chaque produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, ou qui a pour objectif l'investissement durable:

- **une description des caractéristiques environnementales ou sociales ou de l'objectif d'investissement durable**

Pour les fonds de placement gérés selon une stratégie d'investissement durable, ces informations figurent dans la section ESG des fiches d'information des fonds, disponibles en

ligne et pouvant être fournies sur demande par les conseillers à la clientèle.

Pour les fonds immobiliers ESG, ces informations sont disponibles en ligne dans la section «Informations relatives à la durabilité» et peuvent être fournies sur demande par les conseillers à la clientèle.

- **des informations sur les méthodes utilisées pour évaluer, mesurer et surveiller les caractéristiques environnementales ou sociales, ou l'incidence des investissements durables sélectionnés pour le produit financier, y compris les sources des données, les critères de filtrage des actifs sous-jacents et les indicateurs pertinents en matière de durabilité utilisés pour mesurer les caractéristiques environnementales ou sociales ou l'incidence globale du produit financier en termes de durabilité**

Pour les fonds de placement gérés selon une stratégie d'investissement durable, ces informations figurent dans la section ESG des fiches d'information des fonds, disponibles en ligne et pouvant être fournies sur demande par les conseillers à la clientèle.

Pour les fonds immobiliers ESG, ces informations sont disponibles en ligne dans la section «Informations relatives à la durabilité» et peuvent être fournies sur demande par les conseillers à la clientèle.

- **Le informazioni di cui agli articoli 8 e 9**

Pour les fonds de placement gérés selon une stratégie d'investissement durable, ces informations figurent dans la section ESG des fiches d'information, disponibles en ligne et pouvant être fournies sur demande par les conseillers à la clientèle.

Pour les fonds immobiliers ESG, ces informations sont disponibles en ligne dans la section «Informations relatives à la durabilité» et peuvent être fournies sur demande par les conseillers à la clientèle.

- **les informations visées à l'article 11**

Pour les fonds d'investissement suivant une stratégie d'investissement durable, les informations sont disponibles à la section «Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables» de leurs rapports annuels.

Passage en revue des informations obligatoires

Selon l'article 12 du SFDR, les acteurs des marchés financiers doivent veiller à ce que toutes les informations publiées conformément aux articles 3, 5 ou 10 du SFDR soient à jour. Lorsqu'un acteur des marchés financiers modifie ces informations, il est tenu de fournir une explication claire de cette modification sur le même site Internet.

Le tableau suivant explique les modifications relatives aux informations publiées conformément aux articles 3 et 5 du SFDR.

Tableau des révisions

Date	Article	Explication des modifications
10.03.2021	Tous	Informations obligatoires conformément aux exigences de niveau 1 du SFDR

Champ d'application

La Politique d'investissement durable de Credit Suisse Asset Management s'applique aux entités juridiques suivantes:

- Credit Suisse Asset Management (Switzerland) Ltd.
- Credit Suisse Fund Management S.A.
- Credit Suisse (Italy) S.p.A. – pour la gestion d'actifs
- Credit Suisse (Hong Kong) Ltd. – pour la gestion d'actifs
- Credit Suisse (Singapore) Ltd. – pour la gestion d'actifs
- Credit Suisse Investment Partners (Switzerland) Ltd.



Pour de plus amples informations sur notre Politique d'investissement durable, veuillez consulter credit-suisse.com/esg